



MSA ACTU Entreprise



ÉDITO

En ces périodes de forte activité agricole, retrouvez quelques rappels sur les dispositions liées aux embauches. Différents zooms sur la DSN vous permettront de mieux appréhender certaines de ses spécificités. Enfin, n'hésitez pas à consulter notre site ssa.msa.fr pour votre sécurité au quotidien.

> [Retrouvez toute l'actualité de votre MSA](#)

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



La qualité de vos DSN est essentielle pour garantir les droits de vos salariés

En tant qu'employeur, il relève de votre responsabilité de fournir des déclarations complètes et exactes. Pour vérifier la qualité des données transmises, pensez à consulter régulièrement les comptes-rendus métiers (CRM) mis à disposition par les organismes destinataires sur votre tableau de bord DSN.

> [DSN, mode d'emploi](#)



Accord sur la prévention de la pénibilité

Depuis le 1er janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés et remplissant certaines conditions sont tenues d'engager la négociation d'un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

> [Etes-vous concerné ?](#)



L'emploi d'un apprenti

La période d'été est souvent synonyme d'embauche d'un apprenti. Pour autant, il est important de veiller à respecter certaines règles.

A noter

Elections MSA 2020, la course est lancée !

En tant que ressortissant du régime agricole, vous serez appelé à voter pour votre délégué MSA en janvier 2020. Sur le site electionmsa2020.fr, vous trouverez des témoignages d'élus présentant leur rôle de relais, ainsi que les actions concrètes qu'ils ont mis en place dans leur région.

> [Découvrir les témoignages](#)

ÉLECTIONS MSA
du 20 au 31 janvier 2020

VOTER C'est utile !

sur internet ou par courrier

L'info de nos
Partenaires

FORMATION DES SALARIÉS

Des entreprises agricoles témoignent

Les salariés des très petites entreprises ont un besoin accru de formation pour sécuriser leurs parcours professionnels. 13 employeurs de main-d'œuvre agricole partagent avec vous les freins et idées reçues qu'ils ont pu observer durant leur vie professionnelle et témoignent sur les solutions pour réussir à former leurs salariés.

Plus d'informations : www.fafsea.com

Depuis janvier 2019, le calcul des cotisations et contributions patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis et non plus sur une assiette forfaitaire. Par ailleurs, l'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée et l'exonération des cotisations salariales est dorénavant limitée à 79% du SMIC.

> [En savoir plus sur le calcul des cotisations](#)

> [Ce qu'il faut savoir sur le contrat d'apprentissage](#)

Déclaration Préalable à l'Embauche

La DPAE est une obligation pour tous les employeurs. Vous devez déclarer à la MSA chacun de vos salariés préalablement à leur embauche. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager votre responsabilité.

> [En savoir plus sur la DPAE](#)

> [En savoir plus sur les risques](#)

Prélèvement à la source : le rôle de la MSA

Pour les employeurs :

- en DSN et leurs salariés, la MSA n'a pas de rôle à jouer,
- utilisant le Tesa, la MSA se charge d'obtenir et d'appliquer le taux du prélèvement à la source sur les salaires et reverse le montant correspondant à l'administration fiscale.

> [En savoir plus](#)

Bonnes pratiques

Travailleurs saisonniers : quelles règles pour l'employeur ?

En agriculture, il est fréquent de recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers. Vous devez toutefois respecter vos obligations habituelles : effectuer une déclaration préalable d'embauche (DPAE), établir un contrat de travail, vérifier que le salarié est en situation régulière s'il est étranger, etc.

> [En savoir plus](#)



Le chiffre
du mois 

191 749

établissements
employeurs au
régime agricole
en 2017

Source : Chiffres utiles MSA 2019



MSA EN LIGNE

Faire un signalement d'évènement via la DSN



L'émission de signalements d'évènements est une formalité tout autant obligatoire que la transmission de vos DSN mensuelles. Lorsque votre salarié est en arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité ou adoption, qu'il reprend son activité ou que son contrat prend fin, vous devez le signaler dans les 5 jours.

Les signalements d'évènements s'effectuent directement depuis votre logiciel de paie ou depuis Mon espace privé MSA, en déposant une DSN spécifique en cours de mois (ou via la DSN mensuelle uniquement si l'évènement survient dans les 5 jours précédant son envoi).

> [Consultez notre FAQ DSN](#)



Vos règlements DSN

Employeurs, tiers déclarants, pour faciliter la gestion de vos cotisations dans le cadre de la DSN, la MSA met en place un nouveau service de suivi des règlements. Il vous permet visualiser la situation de votre compte : les règlements effectués et les montants qu'il vous reste à régler

> [Accédez à votre service](#)

Trucs & Astuces

Le service de prise de rendez-vous téléphonique



Plus besoin de vous déplacer pour vous entretenir avec votre conseiller. Vous pouvez désormais prendre un rendez-vous téléphonique directement depuis votre compte Mon espace privé. Vous serez rappelé sur la plage horaire de votre choix dans les 2 jours ouvrés à venir.

> [Rendez-vous dans la rubrique Contact & échanges dans Mon espace privé](#)

SANTÉ ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL



TOUT SAVOIR SUR LES FILIÈRES ET LES RISQUES PROFESSIONNELS

Comment bien organiser le travail dans son entreprise et sensibiliser ses salariés aux risques liés à votre activité ? ssa.msa.fr est le site internet de référence pour la prévention des risques professionnels en agriculture. Vous pourrez effectuer une recherche par filière agricole ou par type de risques et consulter la documentation relative à l'activité de votre entreprise.

> [Accédez au site SSA](#)

PROTÉGEZ-VOUS DES POUSSIÈRES ORGANIQUES

De nombreuses activités agricoles exposent les travailleurs à des poussières organiques.

Les conséquences de leur inhalation sur la santé peuvent être diverses, allant du simple inconfort à des pathologies chroniques.

Des solutions pour vous protéger existent.

> [En savoir plus](#)

ACCÈS DIRECT

- > [Connexion à Mon espace privé](#)
- > [Rubrique Employeur](#)
- > [Taux des cotisations sur salaire](#)

Suivez-nous sur :



Mentions Légales

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui vous concernent conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

© MSA 2019

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information de notre part, [cliquez ici](#).